
L'ACCESSIBILITE ET LES PERSONNES HANDICAPÉES

DE QUOI PARLE-T-ON ?

L'accessibilité permet l'autonomie et la participation de toute personne, handicapée ou non, à la vie en société, en réduisant, voire en supprimant les discordances entre ses capacités et son environnement. L'accessibilité requiert la mise en œuvre d'éléments complémentaires, nécessaires à toute personne en incapacité permanente ou temporaire pour se déplacer et accéder librement, et en sécurité, au cadre de vie ainsi qu'à tous les lieux, services, produits et activités.

L'accessibilité doit permettre à tout individu :

- d'exercer sa citoyenneté ;
- de jouir pleinement des droits et des libertés fondamentaux ;
- d'accéder aux biens, services, et activités ;
- de participer en toute autonomie à la vie de la Cité.

L'accessibilité universelle, c'est « l'accès de tous à tout ».

Au regard du vieillissement de la population, cette approche transversale représente un enjeu considérable pour les décennies à venir. La société, en s'inscrivant dans cette démarche d'accessibilité, fait progresser la vie des personnes handicapées, mais également la qualité de vie de tous ses membres.

ACCESSIBILITÉ ET « ENTREPRISES, TRAVAIL ET HANDICAP »

Les revendications des personnes à mobilité réduite et, plus largement, des personnes handicapées sont permanentes, car la participation pleine et entière de toute personne dans la société ne peut s'exercer que grâce à une accessibilité la plus importante possible.

La formation, l'insertion professionnelle des personnes handicapées, l'exercice de la citoyenneté, par exemple, ne peuvent s'effectuer qu'à la condition première que les lieux de travail ou les administrations (lieu de vote, par exemple) soient rendus accessibles et adaptés pour les différentes formes de handicap.

QUESTIONS CLEFS POUR « ENTREPRISES, TRAVAIL ET HANDICAP » D'ICI 2025

- Les effets sur les politiques des différents acteurs (notamment les entreprises) des reports en matière d'accessibilité dans la cité.
- Les enjeux de l'accessibilité numérique encore insuffisamment traités dans les organisations.
- Les limites des investissements en faveur de l'accessibilité au sein des entreprises et les critères appliqués.

- La question de l'accessibilité des contenus, des organisations, du fonctionnement.
- La part de la politique de compensation et des politiques d'accessibilité dans les entreprises.
- L'arbitrage entre une approche élargie et collective et une approche recentrée et individuelle.

ÉLÉMENTS CLEFS DE LA RÉTROSPECTIVE, « L'ACCESSIBILITÉ ET LES PERSONNES HANDICAPÉES »

L'amélioration de l'accessibilité en milieu urbain est réelle, avec le développement des infrastructures (transports et équipements publics). Les problématiques d'accessibilité concernent un public élargi au-delà des personnes handicapées, intégrant notamment les personnes âgées. L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et privés est lente, mais continue, avec une certaine accélération due à la loi de 2005.

La tendance est au traitement prioritaire de l'accessibilité des personnes handicapées physiques (en particulier moteur). Les autres types de handicaps (psychique, déficience intellectuelle...) sont abordés de façon à peine émergente. Ils renvoient à d'autres types d'accessibilité (fonctionnelle, organisationnelle, cognitive...) moins développés.

L'emploi en milieu ordinaire se développe et privilégie les politiques de compensation individuelle centrée sur l'aménagement du poste de travail, plutôt que l'accessibilité universelle des bâtiments, des outils informatiques, des organisations. Les financements AGEFIPH notamment sont réservés aux politiques de compensation

DES ÉVOLUTIONS GÉNÉRALES DE LA SOCIÉTÉ PROGRESSIVEMENT FAVORABLES À L'ACCESSIBILITÉ DANS SA DIMENSION MATÉRIELLE

- Le développement des infrastructures, des transports en commun, des équipements publics et de loisirs favorisent et facilitent l'accessibilité de ces équipements pour les personnes handicapées. Les situations des personnes handicapées, notamment en milieu urbain, ont été largement améliorées. Celles qui vivent en milieu rural éloigné des centres urbains, en revanche, peuvent se trouver isolées.
- L'essor de la société numérique, qui pour un certain nombre d'actes permet de substituer au déplacement la connexion (accès à l'administration, à différents services banques, assurances, à l'information, etc.).
- La diffusion, l'accès au numérique contribue fortement à l'accessibilité dans le monde du travail. Ainsi une personne en fauteuil roulant qui travaille est devenue tout à fait « normale », sous condition d'être en capacité d'accéder à son travail.

L'ACCESSIBILITÉ : UN PRINCIPE ISSU DE LA LOI D'ORIENTATION DE 1975 POUR LES PERSONNES HANDICAPÉES

La question de l'accessibilité est apparue dans le débat public lors de l'examen de la loi du 30 juin 1975 d'orientation en faveur des personnes handicapées. Celle-ci affichait déjà des objectifs ambitieux et posait, de façon réaliste, le principe d'une mise en œuvre progressive, tant en matière de cadre bâti que de transport. Cependant, la définition même de l'accessibilité

souffrait d'emblée d'une vision très restrictive, puisqu'elle demeurait limitée à la question du handicap moteur, et notamment à la question des cheminements en fauteuil roulant.

RÉAFFIRMATION ET ÉLARGISSEMENT DU PRINCIPE DE L'ACCESSIBILITÉ AVEC LA LOI DE 2005

Auparavant quasi limitée au seul handicap moteur, la problématique de l'accessibilité revêt, avec la loi de 2005, une dimension universelle. Elle concerne désormais tous les types de handicaps et tous les domaines de la vie. Dans le contexte de vieillissement de la population, l'enjeu est considérable. En 2005 a été fixée l'échéance de mise en accessibilité du cadre bâti, de la voirie et des transports à 2015, échéance qui a finalement été repoussée récemment.

La loi de 2005 a rendu obligatoire :

- l'accessibilité aux écoles de quartier pour les enfants qui y vivent ;
- l'accessibilité systématique à toutes les constructions à partir de 2007, à savoir des bâtiments publics et privés, des logements, des lieux de travail, de loisirs et de culture (ex. : mise en place de boucles magnétiques pour les personnes handicapées malentendantes) ;
- l'accessibilité des transports, à défaut de transports de substitution ;
- l'accessibilité pour les personnes aveugles aux sites internet du domaine public (gouvernementaux) et la mise en place de normes quasi systématiques d'accessibilité pour les personnes aveugles et mal voyantes sur le net ;
- l'accessibilité aux programmes télévisuels des chaînes publiques pour les personnes sourdes, par la mise en place de programmes Télétex et en audio description...

LE FACTEUR HUMAIN, L'ACCESSIBILITÉ SOUTENUE PAR LES COMPORTEMENTS DES CITOYENS, ÉVOLUE LENTEMENT

La loi de 2005 a permis l'évolution de certains comportements des acteurs sociaux, mais d'une façon générale, le grand public n'est pas toujours sensible à ce sujet, d'autant plus que les évolutions nécessaires, imposées le plus souvent par la loi, exigent des investissements significatifs dans un contexte économique difficile.

En France, trop souvent, l'accessibilité est traitée sous l'angle du handicap physique (le fauteuil) et est généralement perçue comme étant trop coûteuse et ne concernant qu'un public restreint.

UNE PRISE DE CONSCIENCE DES ENTREPRISES

Les entreprises françaises se sont engagées, avec le soutien des politiques publiques dans des politiques favorisant l'accessibilité pour accueillir des personnes handicapées. Pour éviter des surcoûts aux PME et TPE, l'AGEFIPH propose un soutien financier pour la mise en œuvre de ces aménagements, avec des démarches administratives simples.

La mise en place d'aménagements liés à l'accessibilité permet non seulement de faciliter et favoriser l'accueil des personnes handicapées, mais contribue aussi à la sensibilisation des salariés et peut, à terme, servir à l'ensemble de l'entreprise.

L'ACCESSIBILITÉ EST DÉTERMINANTE POUR L'EMPLOI DES PERSONNES HANDICAPÉES

Une personne handicapée sur deux n'est pas dans la population active. Ceci peut s'expliquer par l'existence de nombreux freins, qui entravent le déplacement et l'accès aux lieux de travail des personnes handicapées. Toutefois, le principal frein reste la prise de conscience de la direction des entreprises d'être accessible ou non et de l'intérêt qu'ils portent à cette politique.

DYNAMIQUES EN COURS, « L'ACCESSIBILITE ET LES PERSONNES HANDICAPÉES »

Des outils numériques accessibles se diffusent de façon universelle (ex. : les tablettes). L'essor de la société numérique impacte l'accessibilité avec une tendance à la substitution communication/déplacement et un recul des travaux mettant en œuvre la force physique. La question de l'accessibilité est de mieux en mieux prise en compte, dans les entreprises de services notamment. Des progrès sont significatifs en matière d'accessibilité dans la cité, par les transports collectifs notamment.

Toutefois, les objectifs en matière d'accessibilité fixés à 2015 n'ont pas été atteints. Les politiques d'accessibilité appliquées au logement sont questionnées, notamment au regard du rapport coût/effets positifs. Des pans entiers de professions (ex. petits commerces, professions libérales) ne sont pas concernés. Le renouvellement des outils numériques au sein des entreprises n'intègre pas systématiquement les critères d'accessibilité universelle (par exemple, dans le cas de la virtualisation des postes de travail). Les difficultés d'accessibilité des contenus sont réelles (complexité, changements). Les maladies invalidantes et évolutives posent des difficultés d'accessibilité spécifiques.

Les politiques se concentrent sur la compensation appliquée au poste de travail au détriment d'une accessibilité « globale ».

OBLIGATIONS, NORMES, ABSENCE DE PILOTAGE, MANQUE DE DIALOGUE SOCIAL

Une certaine absence de pilotage de la politique d'accessibilité a notamment contribué à ralentir les démarches des opérateurs. Par ailleurs, la conception des normes d'accessibilité ne laisse pas suffisamment de place au dialogue entre les différentes parties prenantes : administrations, opérateurs, financeurs et usagers.

À l'approche de l'échéance de 2015, il a été constaté que les différents acteurs peinent à atteindre les objectifs de la loi sur le volet accessibilité. Au 1^{er} juillet 2012, 23 % des ERP¹ et des EPCI² n'avaient pas réalisé leur diagnostic d'accessibilité ; 44 % des communes n'avaient pas achevé tous les diagnostics de leurs ERP ; 39 % des autorités organisatrices de transports n'avaient pas encore adopté de schéma d'accessibilité ; 13 % des plans de mise en accessibilité de la voirie étaient adoptés, mais 36 % n'étaient toujours pas lancés et 51 % étaient en cours d'élaboration.

¹ Établissements recevant du public

² Établissements publics de coopération intercommunale

Les objectifs de 2015 ne seront pas atteints. Afin de repousser, dans les règles, les échéances liées à l'accessibilité il est donc mis en place, par secteur, des Ad'AP³.

AMÉLIORATION DE L'ACCESSIBILITÉ INÉGALE EN FONCTION DU HANDICAP

Au cours des dix dernières années, de réelles améliorations ont été apportées pour les handicaps physiques et sensoriels.

Toutefois, les avancées pour le handicap psychique et la déficience restent limitées, du fait probablement d'une méconnaissance des besoins liés à ce type de handicap.

Néanmoins des améliorations existent, notamment dans le domaine du tourisme avec le label d'accueil des personnes handicapées mentales. Ce label est un des plus répandus, car il requiert peu d'aménagements et est facile à mettre en œuvre (des logos, des contrastes de couleurs, l'absence de portes à code, un bon éclairage et des zones sécurisées).

PROGRÈS SIGNIFICATIF DE L'ACCESSIBILITÉ AUX TRANSPORTS

- Sur une volonté politique et des revendications associatives fortes, des changements dans les transports de manière générale ont pris place avec :
 - l'apparition et la systématisation des bus à plancher bas ;
 - des TGV adaptés pour l'accueil des personnes en fauteuil roulant ;
 - l'obligation de prise en charge des personnes à mobilité réduite par les aéroports ;
 - l'apparition, quasi systématique dans les grandes villes, de feux sonores, de bandes de vigilance et de rabaissement des trottoirs.

Des pans entiers de la société sont rendus accessibles et vont devenir des exemples, notamment l'ensemble des bus de la RATP sera accessible en 2015.

AMÉLIORATION MAIS DES FREINS IMPORTANTS SUR L'ACCESSIBILITÉ DE TOUS LES LOGEMENTS AUX PERSONNES HANDICAPÉES

En France, il existe aujourd'hui un nombre de logements neufs significatifs accessibles aux personnes handicapées.

Sur les logements neufs, la perte de place engendrée par les normes dissuade les architectes ainsi que les promoteurs.

Pour les logements anciens, les coûts engendrés sont un frein majeur. Pour qu'un bâtiment existant soit rendu totalement accessible, le montant des travaux engagés peut atteindre des montants considérables (80 % de la valeur du bâtiment n'est pas rare), donc impossibles à mettre en œuvre.

POUR LES LIEUX PUBLICS, DIFFICULTÉ À ÉTENDRE LES PRINCIPES DE L'ACCESSIBILITÉ AUX PETITES STRUCTURES (COMMERÇANTS, MÉDECINS...)

³ Agenda d'Accessibilité Programmée

Les secteurs qui ne sont pas visés par une réglementation particulière se sont peu engagés pour la mise en accessibilité de leurs services.

L'accessibilité est souvent comprise au sens physique du terme, laissant à l'écart les nécessaires adaptations liées à l'accueil du public handicapé dans sa globalité. Il en résulte que nombre de services et de secteurs restent inaccessibles. L'accessibilité aux lieux médicaux (cabinets médicaux), ainsi qu'aux commerces et restaurants reste actuellement très limitée.

Ce sont généralement des petites structures libérales disposant de très peu de moyens et de possibilités de modifications de l'architecture. Actuellement, il n'existe pas d'aides financières spécifiques mais, suite à la dernière commission sur l'accessibilité, des aides financières pourraient être attribuées. Toutefois, les grandes chaînes de restauration, d'hôtellerie et de commerce commencent à s'adapter.

L'ENJEU DE PRATIQUES SPORTIVES ACCESSIBLES

Historiquement en France, les pratiques sport et handicap sont encadrées par des fédérations spécialisées. Afin de développer la pratique sportive par tous, le gouvernement souhaite inciter l'ensemble des fédérations sportives agréées à prendre en compte le handicap dans leur offre fédérale.

PRISE DE CONSCIENCE DE L'IMPORTANCE DU SUJET DANS LA SOCIÉTÉ, GRÂCE À LA FORTE MÉDIATISATION

Ces dernières années, la médiatisation de la loi de 2005 induit ainsi une prise de conscience sur les évolutions nécessaires en matière d'accessibilité.

Aujourd'hui, l'accessibilité est un thème récurrent (quasi-quotidien) dans la presse généraliste en France. Or, ce n'était pas le cas il y a cinq ans de cela. Tous les acteurs de la société ont saisi les enjeux autour de l'accessibilité et les acteurs du monde du handicap, attachés à cette revendication, ont intégré la mise en place de l'accessibilité de la société comme acquise et nécessaire.

ÉLÉMENTS D'EXPLORATION PROSPECTIVE

TENDANCES LOURDES ET INVARIANTS

- Les politiques européennes du traitement de l'accessibilité.
- Le développement de l'accessibilité dans les politiques du logement.
- Le développement du braille et des boucles magnétiques, dans les bâtiments publics et les lieux de travail.
- La progression de la maîtrise de la langue des signes française (LSF).
- Le développement des outils d'orientation, pictogrammes, logos pour la signalétique, couleurs et matières au sol.
- Les progrès réguliers de l'accessibilité physique de l'espace public et des services publics
- Les progrès modestes en matière d'accessibilité pour les personnes handicapées psychiques et mentales.

- Le développement de la société numérique et ses effets en matière de déplacement (accès à des services, contenus) et des outils d'accès universel
- La loi sur le numérique et l'accessibilité

GERMES DE CHANGEMENT

- Des projets pilotes exemplaires : l'expérience d'Innovaccess⁴
- Les expérimentations et l'accessibilité des lieux culturels.
- L'intégration dans les politiques d'achat de critère d'accessibilité.

INCERTITUDES /CONTROVERSE MAJEURES

- L'impact de la situation économique sur les politiques d'accessibilité (état, collectivités locales, autres acteurs...).
- La tendance (ou non) à l'accessibilité numérique des outils informatiques (renouvellement, évolution).
- La plus ou moins grande possibilité d'adaptation des outils numériques au sein des entreprises.
- La part des actions en matière de compensation et d'accessibilité dans les politiques en faveur de l'emploi des personnes handicapées.

RUPTURES

- Les ruptures technologiques
- La conception universelle

LES HYPOTHÈSES DE PROSPECTIVE D'ICI À 2025

HYPOTHÈSES 1 (TENDANCIELLE). UN PALIER EST ATTEINT

- La société est considérée comme suffisamment accessible (transports, numériques, etc.), suite à la loi de 2005 pour les personnes handicapées physiques, en matière d'emploi notamment (emplois moins liés aux capacités physiques, nombreuses possibilités grâce au numérique). Les investissements sont ralentis, voire stoppés, car considérés comme trop coûteux. Peu d'efforts sont déployés dans la société et dans l'entreprise concernant l'accessibilité globale, notamment organisationnelle, des personnes souffrant de handicaps cognitifs significatifs.

L'environnement est favorable à l'amélioration de l'accessibilité avec le développement des infrastructures en milieu urbain notamment (transports et équipements publics). Les

⁴ À Grenoble, un projet exemplaire, « Innovaccess », a été développé en partenariat avec l'Agefiph. Ce projet vise à "offrir à toute personne, quel que soit son handicap ou sa déficience, une accessibilité totale et continue, de la cité à l'entreprise, sur un territoire urbain à forte densité d'emploi" dans le but de montrer que l'adaptation du lieu de travail en une zone de travail adapté à toutes formes de handicap, améliore l'accès à l'emploi. Des résultats positifs ont été obtenus.

problématiques d'accessibilité concernent un public élargi au-delà des personnes handicapées intégrant notamment les personnes âgées.

L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics est ralentie, car considérée comme trop coûteuse au regard de l'efficacité escomptée (rapport investissement/personnes concernées). La tendance est à traiter en priorité l'accessibilité des personnes handicapées physiques, en particulier moteur, et de façon à peine émergente les autres types de handicap (psychique, déficience intellectuelle, etc.) qui renvoient à d'autres types d'accessibilité moins développés (fonctionnelle, organisationnelle, cognitive, etc.).

L'essor de la société numérique a des conséquences multiples sur l'accessibilité, avec une tendance à la substitution des déplacements par la communication et à un recul des postes de travail mettant en œuvre la force physique. Les impacts du numérique sont complexes sur l'emploi des personnes handicapées, notamment en raison du renouvellement rapide des outils au sein des entreprises, qui n'intègrent pas systématiquement les critères d'accessibilité universelle (par exemple, dans le cas de la virtualisation des postes).

Les difficultés liées à l'accessibilité des contenus, des organisations, des relations augmentent (complexité, changements) et des obstacles spécifiques sont relevés pour le cas des maladies invalidantes et évolutives.

La tendance est à une augmentation des difficultés d'accessibilité globale, alors que les politiques se concentrent sur la compensation appliquée au poste de travail, *a priori* considéré comme statique et permanent.

HYPOTHÈSE 2. UNE SOCIÉTÉ DE PLUS EN PLUS ACCESSIBLE POUR TOUS (HANDICAPS PHYSIQUES ET COGNITIFS) ET PARTOUT (REEL ET VIRTUEL)

- La société considère l'accessibilité comme un investissement à destination d'un large public (personnes âgées, personnes à mobilité réduite, enfants jeunes, obésité...) et des personnes handicapées (handicaps physiques et cognitifs). L'accessibilité est intégrée dès la conception (bâtiments, numérique, mobilité, etc.).

L'amélioration de l'accessibilité des bâtiments publics et privés est accélérée après le palier de 2015. Elle est considérée comme nécessaire et efficace, justifiant le rapport montant d'investissement/nombre de personnes concernées.

Les problématiques de l'accessibilité sont désormais perçues comme essentielles pour l'ensemble des projets urbains, de mobilité, etc. Elles concernent un très large public : les personnes âgées, les personnes à déplacement difficile (obésité) ou ayant un accès difficile aux contenus et aux connaissances (publics en grande difficulté).

Les professions concernées (architecte, ingénieurs informatiques) sont formées sur l'accessibilité, dont les dimensions sont intégrées dès la conception.

L'essor de la société numérique est mieux maîtrisé et l'accessibilité numérique est systématiquement intégrée dans les différentes générations d'outils.

L'accessibilité des personnes handicapées sur le plan cognitif est devenue une priorité politique et des avancées significatives sont à noter dans l'entreprise et dans la société en général. L'adaptation des contenus et des contextes organisationnels soutient l'emploi en milieu ordinaire, à côté des politiques de compensation.

HYPOTHÈSE 3. UNE ACCESSIBILITÉ À LA CARTE.

- Pour faire face à la limite des moyens financiers, l'accessibilité à la carte est devenue la règle. Les investissements sont réalisés quand la nécessité liée à la présence d'une ou plusieurs personnes handicapées est effective. Cette approche permet d'améliorer l'accessibilité de façon ciblée. Les personnes souffrant d'un handicap cognitif sont toutefois peu prises en compte par ces politiques.

L'environnement est favorable à l'amélioration de l'accessibilité, avec le développement des infrastructures en milieu urbain notamment (transports et équipements publics).

L'approche de l'accessibilité des bâtiments publics et privés est profondément modifiée. Elle est considérée comme trop coûteuse lorsqu'elle est universelle. Les logements et les bâtiments sont adaptés de façon ciblée, en fonction des besoins réels des différents publics (personnes âgées et personnes handicapées).

De la même façon, l'accessibilité dans sa dimension cognitive est à la carte. Elle est déployée en tant que de besoin (présence d'une personne handicapée cognitive dans l'entreprise, nombre significatif de personnes concernées pour les commerces, les lieux de loisirs, etc.) et reste donc assez limitée.

La société numérique a des conséquences assez favorables sur l'accessibilité des personnes handicapées. Elle reste toutefois peu prise en compte dès la conception des différents produits. Elle est également limitée en raison de la multiplicité des publics handicapés et des besoins d'accessibilité différenciés. Cette adaptation aux besoins ne peut être prise en compte dans une approche à la carte.

DOCUMENTS

- Rapport du Conseil National Consultatif des Personnes Handicapées, 2012.
- Réussir 2015 : Accessibilité des personnes handicapées au logement, aux établissements recevant du public, aux transports, à la voirie et aux espaces publics, Claire-Lise CAMPION, 2013.
- Observatoire interministériel de l'accessibilité et de la conception universelle, Rapport au Premier Ministre, 2012.

ENTREPRISES, TRAVAIL ET HANDICAP 2025

Première étude prospective de cette ampleur réalisée en France sur cette thématique, elle propose **une vision partagée des évolutions possibles à l'horizon 2020-2025, fondée sur des scénarios réalistes**. L'objectif étant de se doter des moyens d'anticiper, de se préparer à ces éventuels changements et d'offrir aux acteurs concernés des clés pour mieux agir. L'autre originalité forte de cette démarche réside dans la co-élaboration de cette étude, sur un mode participatif, par un grand nombre d'acteurs qui donne lieu à des échanges et productions intermédiaires favorisant la construction de la réflexion.

Étude prospective à l'initiative de la Société Générale et de l'ADAPT

Réalisé avec : Aéroports de Paris / Agefiph / BPCE / Malakoff Médéric / Orange / SAGE / SNCF

Pilotée par le GERPA (Groupe ressources prospective) avec les Jardins de la Cité et Handirect

Conseiller scientifique : Philippe Durance, Professeur titulaire de la Chaire de prospective et développement durable, Conservatoire national des arts et métiers.

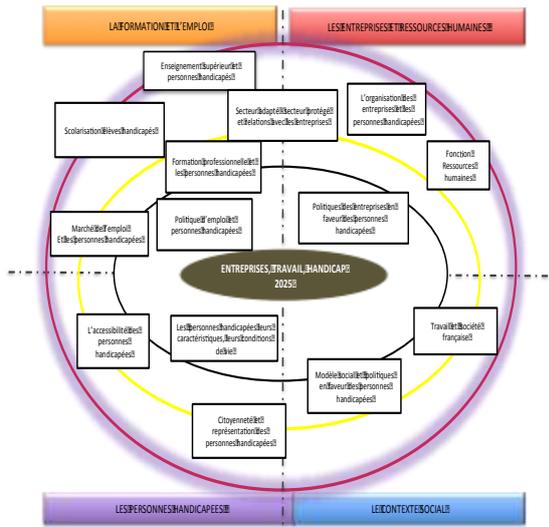
UNE BASE D'INFORMATION PROSPECTIVE AU SERVICE DE L'ENSEMBLE DES PARTIES PRENANTES

Cette étude a donné lieu à la constitution de la première base d'information rétro-prospective partagée par les différents acteurs dont l'objectif est de permettre au-delà de son utilisation au profit de cette étude d'améliorer l'information, la connaissance et la compréhension de notre sujet « Entreprises, travail et handicap ». Cette base d'information est mise à disposition de tous les acteurs concernés sous un format libre d'accès.

Elle est constituée de quatorze dossiers prospectifs d'une quinzaine de pages chacun qui retracent les évolutions passées, présentes et les hypothèses sur l'avenir des principaux facteurs qui vont jouer un rôle sur « Entreprises, travail, handicap 2025 ». Ces dossiers sont le fruit d'un important travail documentaire, de recueil d'avis d'experts au travers d'entretiens et de travaux collectifs du groupe de travail.

La base d'information prospective est mise à disposition de l'ensemble des parties prenantes sur un site internet qui public à partir de l'automne 2015 sur <http://www.travail-handicap2025.fr>

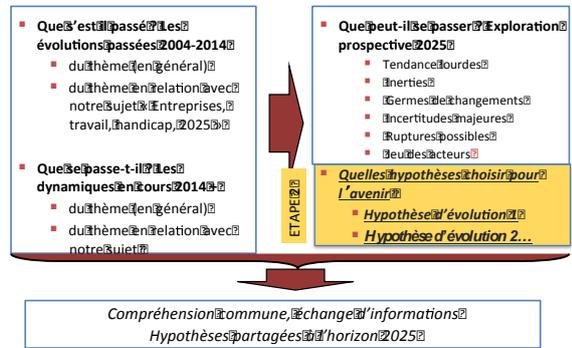
LES DOSSIERS PROSPECTIFS



Entreprises, travail et handicap : prospective 2025

28

Les dossiers prospectifs de la base d'information prospective



Entreprises, travail et handicap : prospective 2025